

Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

COMP/M.5808 - JACQUET METALS / IMS

SECTION 1.2

Description de la concentration

Les parties

(i) *L'acquéreur*

JSA est une société anonyme de droit belge, détenue à 99,99% par Monsieur Eric Jacquet, détenant à ce jour le contrôle exclusif de la société Jacquet Metals active dans le secteur de la distribution de produits sidérurgiques, principalement sous forme de tôles épaisses dites « quarto » en acier inoxydable. Jacquet Metals est cotée sur NYSE Euronext (Paris) – compartiment C.

(ii) *La cible*

IMS International Metal Service (« **IMS** ») est une société anonyme de droit français, société de tête du groupe IMS, également actif dans le secteur de la distribution de produits sidérurgiques. IMS est cotée sur NYSE Euronext (Paris) – compartiment B.

La concentration

L'Opération consiste en l'acquisition par JSA du contrôle exclusif de la nouvelle entité issue de la fusion-absorption de Jacquet Metals par IMS.

Absence d'impact concurrentiel

L'Opération n'aura pas d'impact significatif sur la concurrence. En effet :

- d'un point de vue horizontal, les chevauchements d'activités des parties sont mineurs ; et
- d'un point de vue vertical, les parties sont actives au même niveau de la chaîne de valeur (*i.e.* la distribution).